

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 1^{er} juillet 2020 à 18 heures 30 -
Battenheim**

Sur convocation du 25 juin 2020 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 18 heures 30, dans la salle festive et culturelle de Battenheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Pierre **FISCHESSE**R, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Serge **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Pierre **LOGEL**, Hubert **NEMETT**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Isabelle **SCHLAEFLIN**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Madame Audrey **NOACCO-WEBER**
Monsieur Richard **PISZEWSKI**
Monsieur Daniel **SCHNEIDER**
Monsieur Romain **SCHNEIDER**
Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

Monsieur Daniel **BUX**
Monsieur Charles **KREMPPER**
Madame Béatrice **RIESTERER**

Ont donné procuration :

Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Alain **SCHIRCK**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 mai 2020
2. Mise en place du télétravail – engagement de la procédure
3. Sausheim – réhabilitation de la maison bleue – approbation d'un avenant – autorisation de signer
4. Habsheim – réaménagement de la rue des Bergers (secteur compris entre la rue de la Rampe et la rue des Mugnets) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
5. Riedisheim – réaménagement de la rue de Dietwiller (secteur compris entre la rue du Mimosa et la rue de la Clairière) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
6. Riedisheim – réaménagement de la rue Clémenceau (secteur compris entre la rue de la Paix et la rue des Vosges) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
7. Signalisation routière – avenants aux marchés de travaux – lot 1 signalisation horizontale et lot 2 signalisation verticale – autorisation de signer
8. Recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de responsable du service accueil/secrétariat – juridique/marchés publics
9. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et remercie M. Maurice GUTH, maire, d'accueillir cette séance du comité dans la salle festive et culturelle de Battenheim.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 mai 2020

Le procès-verbal du comité syndical du 27 mai 2020 a été transmis par voie électronique à l'ensemble des délégués. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 27 mai 2020.

Point n° 2 : Mise en place du télétravail – engagement de la procédure

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique. Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance. Il constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations.

Le cadre réglementaire du télétravail, issu du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, a été construit en concertation avec les employeurs et les représentants des personnels des trois versants de la fonction publique. Il s'inspire des nombreuses expérimentations conduites dans le secteur public.

Jamais imposé, toujours réversible, le télétravail permet à l'agent de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle :

- Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- Il est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Pour l'administration, il s'agit donc d'adapter les modes de management et de construire de nouveaux collectifs de travail, centrés sur les résultats et la qualité. C'est l'opportunité d'adapter les modes de management à la réalité des rapports professionnels et de recentrer la relation hiérarchique sur les résultats et la qualité du travail accompli.

L'épisode de pandémie qui a secoué notre pays ce printemps et dont les conséquences se feront sentir encore longtemps, a mis un peu plus l'accent sur la pertinence et la nécessité de s'engager durablement dans une démarche d'instauration du télétravail, pour notamment et entre autres, faciliter la mise en œuvre du travail à distance, dans le cadre d'un plan de continuité des activités qui pourrait éventuellement avoir à être de nouveau organisé.

Monsieur le président propose dès lors à l'assemblée d'émettre un avis de principe favorable à la mise en œuvre du télétravail au syndicat de communes de l'île Napoléon, selon des modalités restant à définir, et d'autoriser M. le président à engager la démarche.

-oOo-

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'engager le processus de mise en place du télétravail au sein du SCIN, selon des critères et des modalités d'exercice restant à définir.

Point n° 3 : Sausheim – réhabilitation de la maison bleue – approbation d'un avenant – autorisation de signer

En séance du 27 novembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de réhabilitation de la maison bleue à Sausheim.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci sont destinées à satisfaire différentes contraintes d'ordre technique.

Les prestations nouvelles concernent l'entreprise Deganis de Sausheim, attributaire du lot 1 « démolition – gros-œuvre ». L'avenant s'élève à – 2 804,84 € HT (moins-value pour démolition d'un mur non porteur en lieu et place d'un mur porteur, non-réalisation de réservations, sciages, rebouchages divers et heures en régie, et plus-value pour remplacement de la chape existante détériorée par une nouvelle chape) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 17,68 % et fixant le nouveau montant du marché à 13 061,68 € HT.

Dans sa séance du 23 juin 2020, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2020.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de – 2 804,84 € HT correspondant à une diminution des travaux du lot 1 de 17,68 % et fixant le nouveau montant du marché à 13 061,68 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 4 : Habsheim – réaménagement de la rue des Bergers (secteur compris entre la rue de la Rampe et la rue des Muguets) – résultat de la consultation d’entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Une consultation d’entreprises a été organisée pour le réaménagement de la rue des Bergers à Habsheim, sur le secteur compris entre la rue de la Rampe et la rue du Muguet.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 23 juin dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Eurovia de Colmar pour un montant de 94 999,40 € HT

Lot 2 – éclairage public

Entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 7 040,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2020.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prends acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d’attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 5 : Riedisheim – réaménagement de la rue de Dietwiller (secteur compris entre la rue du Mimosa et la rue de la Clairière) – résultat de la consultation d’entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Une consultation d’entreprises a été organisée pour le réaménagement de la rue de Dietwiller à Riedisheim, sur le secteur compris entre la rue du Mimosa et la rue de la Clairière.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 23 juin dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique – voirie et réseaux divers

Entreprise Colas Nord Est de Pfastatt pour un montant de 149 936,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2020.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prends acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 6 : Riedisheim – réaménagement de la rue Clémenceau (secteur compris entre la rue de la Paix et la rue des Vosges) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Point retiré de l'ordre du jour.

Point n° 7 : Signalisation routière – avenants aux marchés de travaux – lot 1 signalisation horizontale et lot 2 signalisation verticale – autorisation de signer

Par délibération du 26 février 2020, le comité syndical validait l'attribution d'accords-cadres à bons de commande à l'entreprise Signature, de Colmar, pour les travaux de signalisation routière (horizontale et verticale).

En ce qui concerne le lot 1 – signalisation horizontale, les derniers travaux effectués à la demande du syndicat comportaient la réalisation de marquage au sol de type « chevrons » en résine à froid. Cette prestation n'étant pas prévue au marché initial, nécessite la mise en place d'un avenant, avec création d'un bordereau de prix supplémentaires.

Pour le lot 2 – signalisation verticale, il a été constaté une erreur matérielle au cahier des clauses administratives particulières, au niveau des coefficients de la formule de révision des prix ; la correction de cette formule nécessite un avenant au marché de base.

Les modifications proposées ont été présentées en commission MAPA le 23 juin dernier ; celle-ci a émis un avis favorable. Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés ;**

- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 8 : Recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de responsable du service accueil/secrétariat – juridique/marchés publics

L'article 15 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 32. – I. de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires encadre la procédure de recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents (à l'exclusion des emplois de DGS) des départements, des régions, et des collectivités exerçant leurs compétences, ainsi que des communes et des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.

Aux termes de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement décrite supra est applicable entre autres, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Le poste de responsable du service accueil/secrétariat – juridique/marchés publics du syndicat de communes de l'Ile Napoléon est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020 et toutes les démarches engagées jusqu'à présent pour le pourvoir par le recrutement d'un fonctionnaire territorial, se sont révélées infructueuses.

Monsieur le président sollicite donc du comité syndical l'autorisation de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, sur l'emploi permanent précité, et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président à engager la procédure de recrutement d'un agent contractuel, pour l'emploi de responsable du service accueil/secrétariat – juridique/marchés publics, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Point n° 9 : Divers

Monsieur Pierre LOGEL, premier vice-président, prend la parole :

« Mes chers collègues, cher Bernard,

Lors du précédent conseil syndical, j'avais pris la parole au nom de l'ensemble des conseillers syndicaux pour te féliciter pour ton action au sein du SCIN.

Je ne vais pas reprendre mes propos, mais ce soir, nous sommes effectivement au terme de notre mandat 2014/2020.

Nous sommes tous conscients de l'opportunité de chaque commune d'être membre du SCIN.

Nous avons pu constater tout au long de ta présidence ta disponibilité, ton sens du devoir, ton souci d'être juste envers toutes les communes membres.

Nous avons tous pu réaliser des travaux importants de voirie, de bâtiments et autres grâce aux compétences de l'ensemble du personnel du SCIN.

Aujourd'hui, et suite à ta décision de ne pas te représenter au sein du conseil municipal de Sausheim, tu viens de présider ton dernier conseil syndical.

Nous savons tous ce que nous te devons, car la création du district du Quatelbach ancêtre du SCIN actuel ne fut que l'aboutissement de ton inlassable travail en matière d'intercommunalité.

Ce district était composé en 1991 de Sausheim, Battenheim et Baldersheim.

Il a bien évolué depuis avec la venue de Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et tout récemment Riedisheim, et représente désormais une force pour nos communes.

C'est avec un très grand plaisir que j'ai l'honneur de te remettre cette petite attention en gage de notre amitié et de notre reconnaissance pour l'immense travail que tu as fourni pour l'ensemble des 8 communes membres.

Nous te souhaitons tous une longue et agréable retraite aux côtés de ton épouse Jeannine te permettant de goûter encore plus aux joies de la vie.

Merci Bernard pour tout ! »

Monsieur Maurice GUTH prend à son tour la parole, pour abonder dans le sens des termes du premier vice-président et remercier M. le président de tout ce qu'il a entrepris en faveur de l'intercommunalité sur le territoire de l'Île Napoléon, permettant aux communes les moins bien loties à l'époque, dont Battenheim, de bénéficier de nouvelles ressources financières pour mener à bien des projets structurants qu'elles n'auraient dans d'autres conditions, jamais pu entrevoir.

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 22 juillet 2020. La séance d'installation du nouveau comité se tiendra au siège de Sausheim.

Les invitations et les convocations seront adressées aux nouveaux délégués dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20 heures
Battenheim, le 1^{er} juillet 2020